

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.06.239

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE, 16 RUE DU FOUR**

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2211-1, L2212-1, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** que l'entreprise **BREIZH TOITURE** doit procéder à la mise en place d'un échafaudage au n°16 rue du Four, du 06 juillet au 06 août 2026.

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1** : Du 06 juillet au 06 août 2026, l'entreprise **BREIZH TOITURE** sera autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- L'entreprise **BREIZH TOITURE** est autorisée à installer un échafaudage au niveau du n°16 RUE DU FOUR
- L'entreprise **BREIZH TOITURE** est tenue de mettre en place une signalisation adaptée afin de prévenir les usagers de la présence de son échafaudage dans cette rue étroite.

Faire des diligences si besoin

**Article 2** : L'entreprise **BREIZH TOITURE** sera chargée de ;

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, Le premier juin deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

